



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olielagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: 30181211



F 127027

Régi code:

AA

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 ○ Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 ○ Brabant tél : 02 674 57 11 ○ Wallonie tél : 081 432 611

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

## Responsable des travaux :

## Installation :

## Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom : A. VAN Cauwenberghs
N° carte d'identité :	Adresse : Son Parc 90
N°TVA : BE	CP + Commune : 1000 Bruxelles
Tél. : /	

## Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

○ Art 270	○ mise en usage	○ modification	○ extension	○ Art 86	○ Art 271bis	○ Unité d'habitation
	○ mobile	○ temporaire		○ Art 87	○ Art 278	○ Unité de travail domestique
○ Art 271	○ périodique	○ contrôle	○	○ Art 88	○ Art ...	○ Parties communes
○ Art 276	renforcement	○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		○ Art ...	○ Art ...	○ Unité de travail

## Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN 35388678	○ EAN non communiqué	○ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 78857	Index jour : 78857	○ Compt. kWh exclusif nuit : n°
	Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100 0		Index nuit :
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : 0 230 V 0 3x230 V 0 3N400 V 0	Type de prise de terre : ○ boucle de terre ○ barres / piquets ○	
	Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100 0		
	Câble d'alimentation tableau principal : 0 90 mm <sup>2</sup> - Type : YOB		
Description installation	Dispositif diff. gén. : 0 90 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 7
○ Voir annexe(s)			

## Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

○ Contacts dir.	○ Contacts indir.	○ Montage	○ Appareils	○ Matériel	○ I/section	○ Schémas	○ Contrôle bcl de défaut
○ Résistance de dispersion de la prise de terre : 0 16 Ω	○ Isolement général : 0 20 MΩ	○ Continuité de terre : 0	○ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ○ était plombé ○ a été plombé ○ n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé							

## Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
○ Néant	
Infractions Installation existante	Néant
○ Néant	
Remarques	
○ Néant	

## Conclusion(s) :

○ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 ○ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 25/06/2036.

○ par le même organisme de contrôle.

## Agent visiteur :

Nom : De Lannoy

Agent n° : 419

Date : 23/06/2011

Pour le Directeur Général : Signature

## Annexe(s) : Schéma(s) de position

○ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 ○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 ○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.